

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction des Monuments et des Sites
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : 2311-0145-02-MM/CL
N/Réf. : AA/AH/SBK-3.29/s.615
Annexe : /

Bruxelles, le

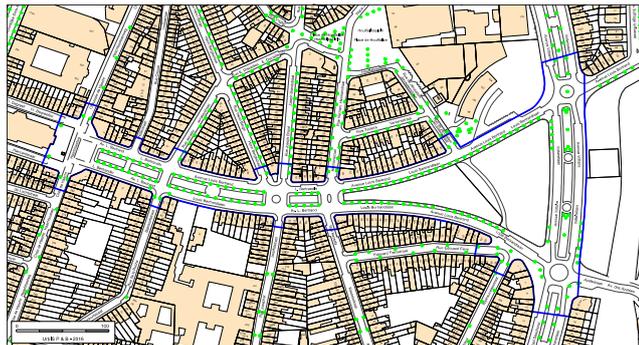
Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Avenue Louis Bertrand. Proposition de classement comme site, émanant de la Commune de Schaerbeek.
Dossier traité par M. Kreutz et C. Leclercq, DMS.

En réponse à votre courrier du 21/12/17, reçu le 4/01/18 et conformément à l'article 222, §3 du COBAT, nous vous communiquons **l'avis favorable** émis par la CRMS en sa séance du 10 janvier 2018 concernant la demande de classement, par la Commune de Schaerbeek, de l'avenue Louis Bertrand comme site. Décidée par le Conseil communal en date du 31/05/17 et introduite le 16/06/2017, le Gouvernement a pris acte de cette demande en le 12/10/17.

Ayant elle-même également proposé le classement de l'avenue Louis Bertrand en sa séance du 19/04/17, la CRMS souscrit bien entendu entièrement à la protection de l'avenue comme site en raison de son intérêt historique, architectural et esthétique. Cet axe constitue, en effet, une des plus majestueuses artères de la région bruxelloise, dont les qualités historiques, paysagères et urbanistiques, bien préservées jusqu'ici, lui confèrent un statut de patrimoine urbain majeur à l'échelle régionale.

Le périmètre de classement, qui figure sur le plan ci-après, défini par la Commune correspond à celui proposé par la CRMS.



Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M. Chr. FRISQUE
Président f.f.

c.c. : M. R. Vervoort, Ministre-Président en charge de la protection du patrimoine immobilier,
Mme Marie-Laure Lecléf, conseillère patrimoine